

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
7 juillet 2020**

PUBLIE LE : 27 JUIL. 2020

Délibération n°070720-7 : Avenant n°1 à la convention de sous-occupation temporaire - Tryon

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 JUILLET 2020

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Khattari EL HAIMER, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCOQ, Assistante des Assemblées délibérantes
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM habituel	:	16
QUORUM Loi d'urgence	:	11
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	5
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16 pour le compte administratif 17 pour les autres délibérations

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains dont le siège est à l'hôtel de ville de Saint - Germain - en - Laye (78100), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GRIS, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le «**SIDRU** »,

De première part,

ET :

La société **HELYSEO**, société en nom collectif au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 9001 La Demie Lieue, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, immatriculée au registre de commerce des sociétés de VERSAILLES et au numéro SIRET 84405366000016, représentée par Monsieur Grégory RICHEL, en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée «**HELYSEO** » ou le «**Déléataire** »,

De deuxième part,

ET :

La société **TRYON**, société par actions simplifiée au capital de 18.072 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 810 884 668, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe – 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Directeur Général Sébastien Gacougnolle.

Ci-après dénommée «**TRYON** »,

De troisième part,

ET :

La société **Modul'O Yvelines**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 878 794 718, dont le siège social est situé 48 rue René Clair – 75018 Paris, représentée par son Président Jimmy COLOMIES.

Ci-après dénommée la «**Société de projet** » ou l'«**Opérateur** »,

De quatrième part,

ci-après individuellement désignées une «**Partie** » et collectivement les «**Parties** ».

LES PARTIES AYANT RAPPELÉ PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

- (A) L'Opérateur a développé un projet de construction et d'exploitation d'une unité de micro-méthanisation (l'« **Installation** ») particulièrement innovant (le « **Projet** ») qui sera implantée sur une parcelle d'environ 2500 m² du site Azalys à Carrières-sous-Poissy, appartenant au domaine public du SIDRU (la « **Parcelle** »).
- (B) La Parcelle est incluse dans le périmètre de la délégation de service public conclu entre le SIDRU et le Délégué le 12 juillet 2008, ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers, d'une durée de 9 ans (la « **DSP** ») à compter du 15 décembre 2018.
- (C) Les Parties ont conclu le 08 août 2019 une convention de sous occupation temporaire d'une durée de 15 ans (la « **Convention** ») afin que TRYON puisse disposer de la Parcelle pour la réalisation du Projet.
- (D) TRYON a souhaité constituer une société dédiée à l'exécution du Projet, la société MODUL'O YVELINES (la « **Société de projet** »). Les Parties se sont rapprochées afin de substituer la Société de projet dans les droits et obligations de TRYON figurant dans la Convention.
- (E) TRYON a souhaité, suite à certaines évolutions du marché et à différents retours d'expérience, changer un des modules composant la solution, le module de digestion. Celui-ci, qui était initialement intégré dans des conteneurs maritimes, s'est finalement avéré plus intéressant sous forme de cuves verticales préfabriquées. Cette conception en cuve permet avant tout de limiter leur nombre et donc la complexité de leur mise en place et de leur maintenance, d'accélérer l'industrialisation du procédé et de jouir des économies d'échelles associées.
- (F) Afin de prévoir d'une part, le transfert de la Convention à la Société de projet, et d'autre part, d'intégrer les évolutions de la technologie Modul'O, les Parties ont décidé de modifier certaines stipulations de la Convention aux termes du présent avenant (l'« **Avenant** »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –SUBSTITUTION DE LA SOCIETE DE PROJET A TRYON

Les Parties ont donné leur accord pour que la Société de projet soit substituée à la société TRYON, dans les droits et obligations figurant dans la Convention.

Ainsi, toute référence dans la Convention à TRYON ou à l'Opérateur doit désormais s'entendre comme étant une référence à la seule Société de projet, TRYON ayant été libérée de tous ses engagements au titre de la Convention. Le SIDRU, le Délégué et la Société de projet s'engagent à poursuivre l'exécution de la Convention dans les termes et conditions initialement convenus tels qu'amendés par le présent Avenant.

ARTICLE 2– MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION

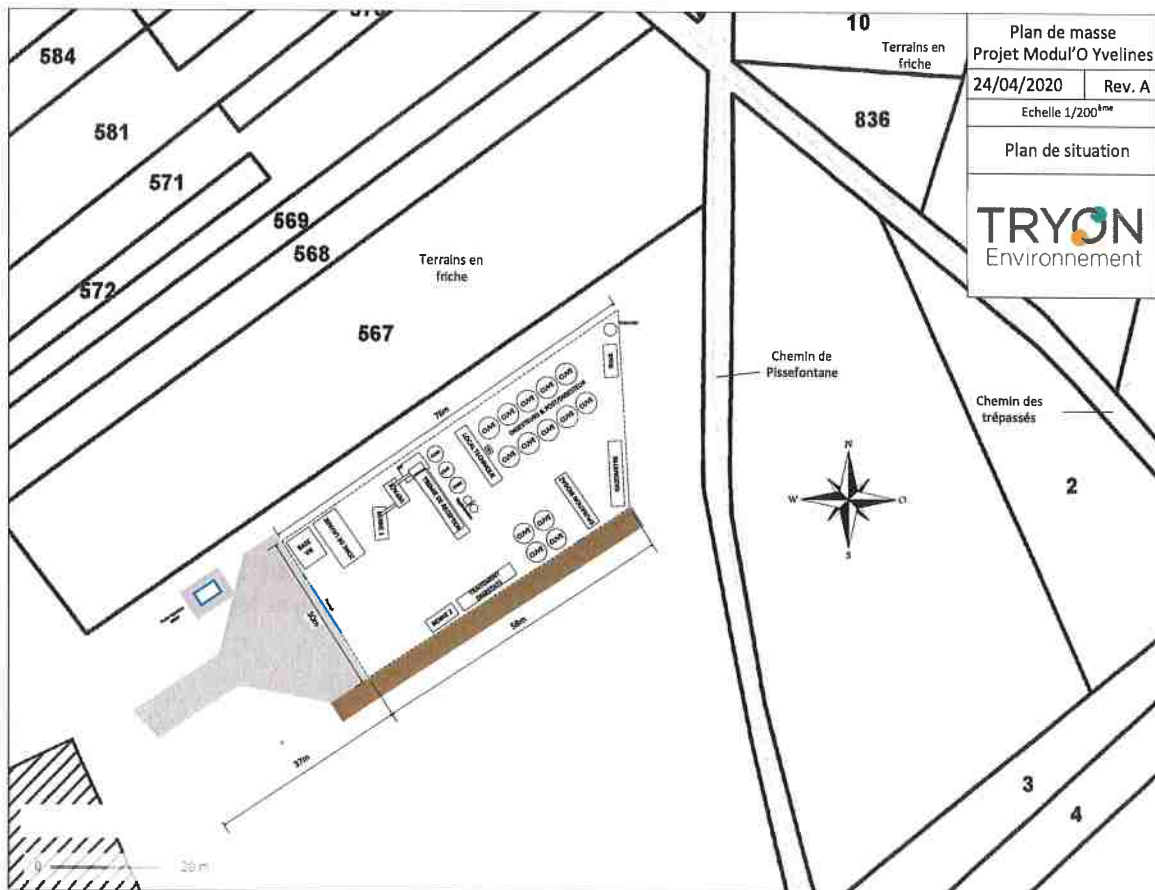
L'Annexe 2 de la Convention est supprimée et remplacée par ce qui suit :

[ANNEXE \[2\] – Caractéristiques de l'Installation](#)

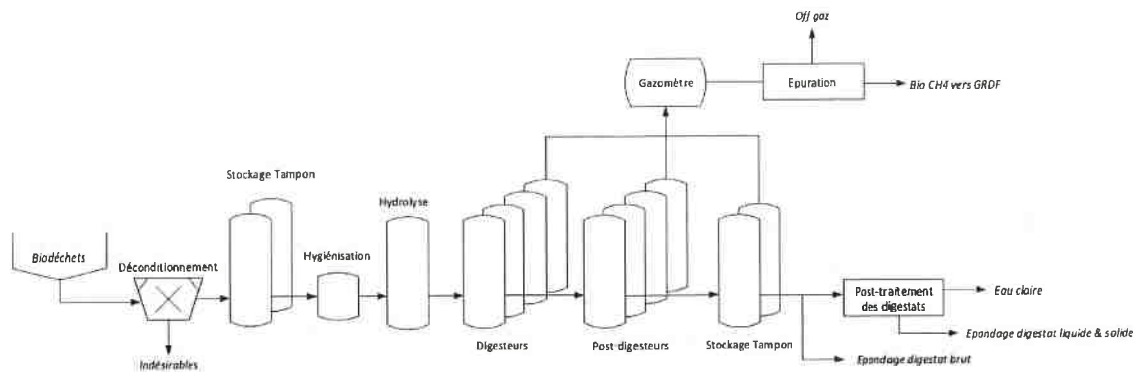
1. Représentation graphique



2. Plan de masse



3. Schéma de principe



4. Description simplifiée du procédé

a) Réception des véhicules

Les véhicules de collecte de déchets se présentent à l'interphone d'Azalys et passent par le pont bascule avant d'aller à l'Installation. Les véhicules sont ensuite accueillis par le personnel de l'Opérateur sur site, différentes informations sont saisies sur une interface homme-machine.

Les déchets sont déversés dans une trémie et peuvent être refusés et évacués vers un autre exutoire en cas de non-conformité. Les déchets sont transférés vers un déconditionneur qui sépare la matière en deux flux :

- Un flux d'indésirables, composé essentiellement d'emballages, entreposé dans une benne, ce flux est orienté en traitement d'incinération
- Un flux de pulpe organique, transféré dans une cuve tampon pour doser l'alimentation de la suite du procédé.

Après déversement des déchets, les véhicules de collecte quittent le site d'Azalys en passant préalablement par le pont bascule.

b) Hygiénisation

La pulpe de déchets est portée à plus de 70°C et maintenue pendant 1h pour prévenir des risques sanitaires. Le procédé est réalisé dans une cuve inox double enveloppe chauffée par un réseau d'eau chaude produit dans une chaudière alimentée au gaz naturel.

a) Hydrolyse & digestion

Le cœur du procédé TRYON : les réacteurs sont des cuves silos verticales de 100m³.

L'hydrolyse est constituée d'un réacteur et accueille les premières réactions bactériennes qui vont découper les molécules carbonées pour créer une soupe organique liquide.

Les bactéries vont ensuite réagir dans cette soupe pour produire du biogaz lors de la digestion, étape composée d'un nombre évolutif de digesteur (1 pour 1000 t/an) qui maintiennent le milieu réactionnel en bonnes conditions de pH et de température.

c) Gestion des digestats

Le projet est découpé en deux phases de développement :

- Dans un premier temps le digestat brut sera stocké dans des cuves tampons (2 x 100m³)
- En phase deux, une solution spécifique de post-traitement sera mise en place pour réduire les volumes de digestat à épandre et concentrer les valeurs agronomiques. Ce procédé permettra la création de trois flux :
 - o Un flux de digestat solide (taux de matière sèche supérieur à 35%),
 - o Un flux de digestat liquide et riche en matière fertilisante,
 - o Un flux d'eau claire, recyclé pour le nettoyage du site et rejeté en partie.

Les digestats sont systématiquement transférés auprès des agriculteurs partenaires pour y être épandus.

d) Épuration et injection dans le réseau GRDF

Le biogaz produit dans la digestion est récolté par des conduites, et acheminé vers un organe de stockage tampon : le gazomètre, puis vers le procédé d'épuration qui va sécher le gaz, enlever les molécules gênantes (H₂S), puis épurer le CO₂ pour atteindre un niveau de pureté du biométhane supérieur à 97%. L'ensemble de l'Installation est équipé d'instruments de mesure : débit, pression, composition du gaz, température... et de systèmes de sécurité : soupapes, réseau de destruction avec torchère. Le biométhane est ensuite acheminé au poste GRDF qui va odoriser le gaz, contrôler sa qualité, puis l'injecter dans le réseau.

5. Bilan matière simplifié prévisionnel en capacité maximale

Flux entrants :

Type de flux	Dénomination	Quantitatif maximal	Commentaires
Procédé	Biodéchets <i>Réception par camions BOM</i>	8000 t/an <i>15 camions/jour</i>	
Utilités	Eau potable = <i>Nettoyage camions + Dilution intrants</i>	1500 m ³ /an = <i>700 m³/an + 800 m³/an</i>	Sera réduit par le post-traitement des digestats
Utilités	Gaz naturel	1000 MWh/an	Sans prise en compte des récupérations de chaleur
Produits chimiques	Soude	< 1 m ³ /an	Digesteurs
Produits chimiques	Hydroxyde de fer	< 2 tonnes/an	Réduction de la teneur en H ₂ S biogaz
Utilités	Électricité	1000 MWh/an	

Flux sortants

Type de flux	Dénomination	Quantitatif maximal	Commentaires
Valorisable	Digestat brut	8000 m ³ /an	Dossier d'épandage
Valorisable	Biométhane	7000 MWh/an	Injection réseau GRDF
Rejet	Eaux noires	< 10 m ³ /an	Eaux usées locaux personnels
Rejet	Eaux de nettoyage des camions	700 m ³ /an	Effluents rejetés après traitement dans un déshuileur

6. Condition d'exploitation de l'unité de méthanisation

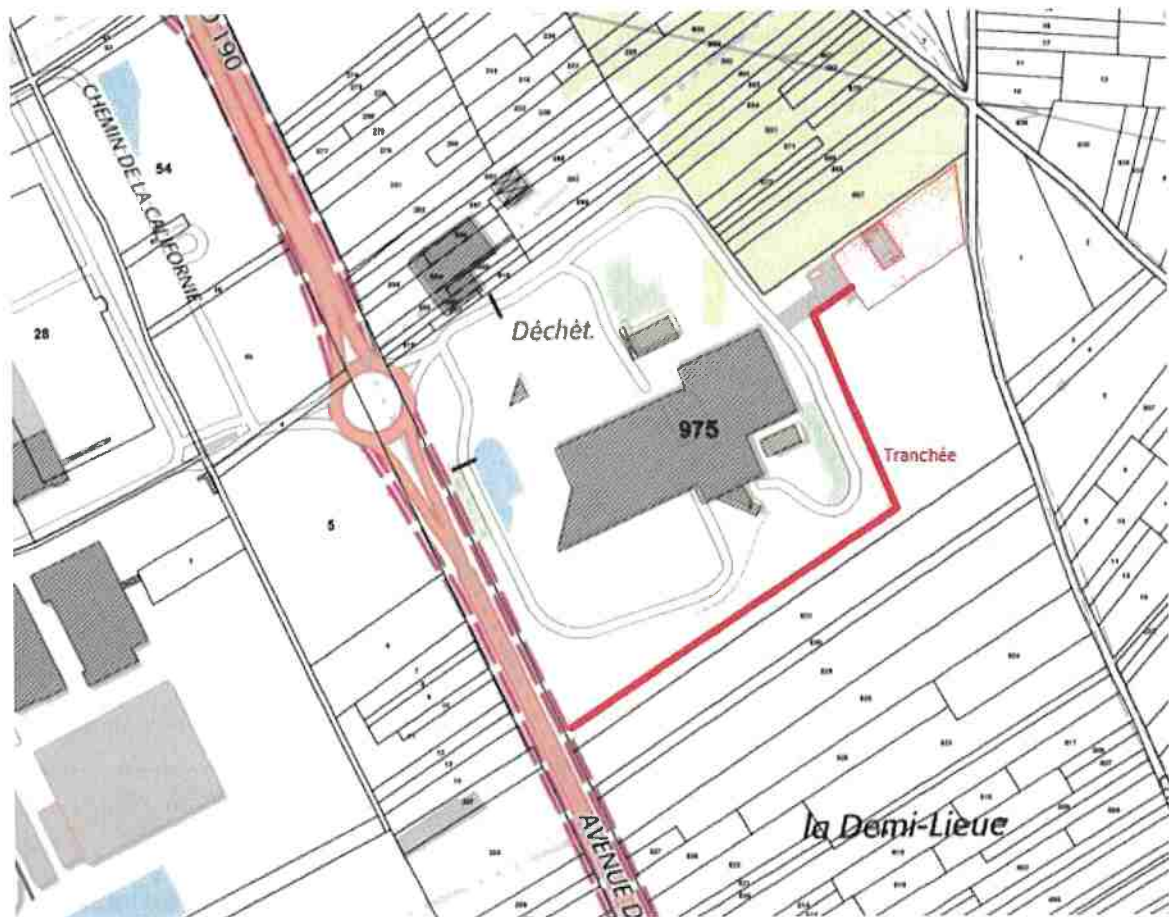
Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation de l'unité de micro-méthanisation Modul'O, l'Opérateur doit pouvoir disposer de :

- L'accès depuis la voirie publique à la parcelle pour : le personnel, les camions de collecte et d'évacuation des matières, et les différents partenaires techniques, ainsi que pour des équipements de travaux et camions grues ponctuellement pour une évolution de l'installation.
- L'intégrité de l'infrastructure de l'unité, des réseaux IN et OUT ainsi que des autorisations administratives.

L'unité de micro-méthanisation Modul'O sera raccordée aux réseaux publics nécessaires :

- Eaux usées
- Eaux pluviales
- Eau potable
- Gaz naturel (in et out)
- Electricité
- Internet

Les travaux de raccordement entraîneront la réalisation d'une tranchée en limite de propriété comme présenté dans le plan ci-dessous :



ARTICLE 3– STIPULATIONS DIVERSES

Le présent Avenant n'a pas pour effet de modifier une quelconque stipulation de la Convention autre que celles qui sont expressément modifiées aux termes dudit Avenant. Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées. Le présent Avenant forme un tout indivisible avec la Convention de sorte que la Convention, telle que modifiée, se poursuit et produit tous ses effets.

Les termes utilisés dans la Convention, à moins qu'un sens différent ne leur soit attribué dans l'Avenant (y compris dans son exposé préalable), ont la même signification dans l'Avenant. Les règles d'interprétation figurant dans la Convention s'appliquent au présent Avenant.

ARTICLE 4– LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent Avenant pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, seront soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5–ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu indiqué au présent Avenant.

ARTICLE 6 –DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au présent Avenant, y compris pour les éventuels litiges concernant tant sa validité, son interprétation que son exécution, est le droit français.

Fait le [•]

à [•]

En quatre exemplaires originaux

Pour le SIDRU

Pour TRYON

Pour le Délégataire

Pour la société de Projet

SIDRU / CS – 070720-7

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE – TRYON

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2019, par laquelle, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention tripartite (SIDRU-SUEZ-TRYON), autorisant la société TRYON à sous-occuper une parcelle située sur le site d'AZALYS afin de concevoir, financer, construire et exploiter une installation de micro-méthanisation de biodéchets ;

VU le contrat de Délégation de Service Public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS, signé le 1^{er} août 2019 avec le groupement des sociétés SUEZ RV Energie et ENGIE ENERGIE SERVICES, pour une durée de 9 ans à compter du 15 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'au mois de décembre, la société est revenue vers le SIDRU afin de solliciter un avenant ayant pour objet :

- de substituer dans les droits et obligations la société de projet « MODUL'O YVELINES » nouvellement constituée à la société TRYON ;
- de modifier l'installation technique initialement prévue, en substituant le conditionnement des digesteurs, prévus initialement sous la forme de containers, par des silos posés au sol ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de sous-occupation temporaire signée entre le SIDRU, SUEZ, et la société Modul'o Yvelines, nouvellement constituée à la société TRYON.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **27 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal